



Conseil Communautaire du 24 septembre 2026 Délibération n°C_2026_088

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni à Siège de l'OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 18 septembre 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (44) :

STRICOT Gaëlle, COWET Vincent, GENOUEL Fabrice, HOURMAND Sylvie, MARCY Christelle, GUEGAN Rozenn, NAEL David, LE POGAM Marion, HERVE Muriel, GUE Thierry, JOSSE Pascal, DE CHABANNES Alain, LORIOT Viviane, TARLET Raphaël, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, QUESNEL Maxime, RENIMEL Pascal, FLAGEUL Marie, VAUCELLE Eric, GUILLERME Gwen, GICQUELLO Bruno, HANGOUET Françoise, ROUGIE Alexandre, YHUEL Yann, BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, BELLEC Patrice, HURTEBIZE Didier, BONCHE Nancy, BRAUD Maurice, MICHEL Rémi, HERRY Marie-Hélène, BOULO Ludovic, BOUDART André, GOIRAND-COTAR Sylvie, LE GOUE Mickaël, GUYOT Tony, MONNIER Gaël

Absents ayant donné pouvoir (4) :

FEUTELAIS Pierrick donne procuration à HOURMAND Sylvie, RODRIGUEZ Paul donne procuration à PIEL Mickaëlle, GUILLEMOT Sylvie donne procuration à GENOUEL Fabrice, GUIHARD Jean-François donne procuration à STRICOT Gaëlle

Absents excusés (1) :

MARTIN Dominique

Secrétaire de séance : M. Alain DE CHABANNES

Objet : - Finances - Déclaration auprès de l'administration de la liste des friches commerciales

Le vice-Président en charge des Finances et de la commande publique rappelle que l'EPCI a instauré le 21 septembre 2023 (délibération C2023-137) **la taxe annuelle sur les friches commerciales**.

La commission Finance du 7 septembre 2026 a débattu de la nécessité de communiquer la liste des biens concernés sur le territoire de l'EPCI.

Pour rappel, ce dispositif permet par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire (délibération déjà prise en 2023).

Puis, pour générer l'établissement des impositions, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Il est précisé que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition. Ceux-ci peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil communautaire.

En pratique, la taxe annuelle sur les friches commerciales vise les immeubles de bureaux, les immeubles affectés à une activité commerciale, les aires de stationnement des centres commerciaux, les lieux de dépôt ou de stockage.

Pour l'imposition de l'année 2027 à déclarer en 2026, la commission Finances propose de communiquer la liste à d'administration fiscale selon le tableau en annexe.

Un calcul prévisionnel et sous réserve de validation par l'administration des impôts permettrait la perception d'un produit pour la première année selon les taux de droits commun d'environ 1 500€.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA TRANSMISSION à l'administration des impôts de la liste jointe en annexe**
- **L'AUTORISATION de la présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente
Madame STRICOT Gaëlle

